



**VILLIERS SUR MORIN**

**CHARTRE DU  
CONSEIL  
DES ENFANTS  
(CE)**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	LES ORIENTATIONS EDUCATIVES.....	3
2.	LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES.....	3
	– Pour les adultes.....	4
	– Pour les enfants.....	4
3.	LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	4
	– La durée du mandat.....	4
	– Le public concerné.....	4
	– Le nombre de conseillers.....	4
	– La représentation.....	5
	– Le fonctionnement interne du conseil .....	5
4.	L'ORGANISATION DES ELECTIONS.....	5
	– Les élections.....	5
	– Le mode de scrutin.....	6
	– Le vote.....	6
	– Information préélectorale.....	6
	– La déclaration des candidatures.....	7
	– La campagne électorale.....	7
	– L'installation du Conseil des Enfants.....	7
5.	LE RÔLE DE L'ANIMATEUR.....	8
6.	LE RÔLE DU COMITE DE PILOTAGE.....	8

## 1. LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES

La volonté de contribuer à l'éducation globale de l'enfant en le plaçant au cœur de nos préoccupations, est une des priorités du projet municipal.

Le Conseil des Enfants est un outil permettant d'initier les enfants à la pratique de la démocratie en abordant des concepts complexes tels que : la représentation, les institutions, les lois (...)

A travers la mise en place du Conseil des Enfants, la municipalité souhaite :

- Permettre à l'enfant de devenir acteur, et pas seulement spectateur de la vie de leur commune. Contribuer ainsi au développement de l'enfant, individu à part entière dans la cité.
- Permettre à l'enfant de devenir un citoyen, faisant preuve de civisme, avec les droits et obligations que cela comporte et en lui permettant de s'impliquer dans des choix collectifs.
- Prendre en compte la parole de l'enfant et mieux connaître ses préoccupations.
- Protéger l'enfant, en préservant la neutralité (politique, raciale, religieuse) du conseil mais sans occulter la responsabilité des adultes encadrant ce projet.
- Responsabiliser l'enfant qui aura ainsi une certaine représentativité et favoriser sa propre réflexion.

Le Conseil des Enfants sera un lieu d'échange. Les enfants pourront s'y exprimer, débattre et être acteur de projets qui les concernent. Les débats seront liés à la mise en place d'actions concrètes.

## 2. LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Dans le cadre du conseil, nous développerons les objectifs suivants :

### Pour les adultes :

- **Reconnaître l'enfant comme un acteur dans sa ville**
  - Permettre à l'enfant d'agir dans et pour sa commune.
  - Former l'enfant à la connaissance de son territoire et développer son sentiment d'appartenance à la cité.
  - Apprendre à l'enfant à découvrir leur ville et les acteurs locaux.
  - Élaborer et réaliser des projets.

- **Éduquer les enfants à la pratique de la démocratie**
  - Connaître les lois, règles, institutions qui régissent notre pays.
  - Faire acquérir à l'enfant le sens de son engagement, de ses responsabilités.
  - Agir pour et avec les autres, dans l'intérêt général.
  - Avoir une attitude citoyenne dans leurs actes quotidiens.
  
- **Concevoir un lieu d'expression pour les enfants**
  - Permettre à l'enfant de s'exprimer dans un cadre sécurisant.
  - Prendre en considération ses idées, demandes, réflexions.
  - Être à l'écoute de ses préoccupations.
  - Amener l'enfant progressivement à structurer sa pensée.
  
- **Accompagner l'enfant dans ses nouvelles missions**
  - Former les enfants à leur rôle « d'élu » (notion de la représentativité)
  - Les protéger de l'environnement.

#### **Pour les enfants :**

Il s'agit d'un apprentissage. Cette expérience doit leur permettre d'acquérir :

- Des « savoirs » concernant les institutions de la république.
- De comprendre le fonctionnement d'une démocratie.
- De concevoir, élaborer, réaliser un projet dans sa globalité.
- De développer son expression orale, d'apprendre à écouter, argumenter, respecter la parole de l'autre, faire des choix, prendre des décisions.
- D'être le représentant d'un groupe, de ses électeurs.

### **3. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

#### **La durée du mandat :**

La durée du mandat est fixée à 15 mois (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020).

#### **Le public concerné :**

Le public éligible : les enfants de CE2, CM1 du groupe scolaire de la commune, ou domiciliés sur la commune de Villiers-sur-Morin.

Le public électeur : les enfants de CE2, CM1 du groupe scolaire de la commune, ou domiciliés sur la commune de Villiers-sur-Morin.

#### **Le nombre de conseillers :**

Le nombre de conseillers sera de 2 titulaires minimum et de 2 suppléants minimum. Le nombre maximum de titulaires et suppléants sera déterminé ultérieurement en fonction du nombre de candidatures.

## **Le Fonctionnement interne du conseil :**

### **Les commissions :**

Le Conseil des Enfants fonctionnera sous la forme de commissions de travail thématiques. Ces commissions seront définies par les enfants en fonction de leurs préoccupations et centres d'intérêts. Elles seront au nombre de 4 maximum.

Les réunions de commission auront lieu au moins par une fois par trimestre. Les idées émises par les enfants seront débattues en commission. Les projets seront proposés et votés en séance plénière.

### **Les séances plénières :**

Le conseil des Enfants se réunira une fois par trimestre. Ces réunions seront publiques.

La présidence des séances plénières sera assurée par le Maire de Villiers-sur-Morin.

Certains points pourront être relayés ou faire l'objet d'une délibération ou motion en conseil municipal.

Le compte-rendu des séances fera l'objet d'une communication via les différents supports municipaux.

### **Le conseiller suppléant :**

Un conseiller suppléant est un élu dont le résultat le positionne juste après les candidats élus en fonction du nombre de siège.

Ce conseiller est un conseiller suppléant de commission c'est-à-dire qu'il doit s'inscrire en début de mandat dans une commission et qu'il est amené à remplacer un enfant élu démissionnaire ou absent du Conseil des Enfants.

Ces élus se réuniront au moins une fois par trimestre afin de suivre les projets mis en place dans chaque commission.

Ils seront conviés à l'ensemble des manifestations, cérémonies, actions à destination du conseil.

Dans le cas où il n'y aurait plus de conseiller suppléant, plusieurs modifications devront avoir lieu :

Si le cas se présente dans la première année des élections :

- De nouvelles élections auront lieu, sur le même mode de fonctionnement que les élections habituelles.

Si le cas se présente après la première année de fonctionnement :

- Les élus du CE organiseront en séance plénière, une élection anticipée.
- Les électeurs seront les enfants du CE.

## 4. L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

### Les élections :

Elles auront lieu le samedi 13 avril 2019.

Les élections se dérouleront dans le bureau de vote de Villiers-sur-Morin.

La mise en œuvre et la réussite de ce projet nécessitera l'adhésion de tous les partenaires, notamment de la communauté éducative.

Avec la participation de l'équipe éducative de l'école, des membres du Conseil municipal ou l'animateur référent seront présents, afin d'apporter une aide dans le déroulement de l'élection.

### Le mode de scrutin :

Scrutin uninominal à un tour, à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune sera élu.

### Le vote :

Chaque enfant disposera d'une carte d'électeur nominative.

Le vote s'effectuera à bulletin secret. La ville fournira toute la logistique : les urnes, les isolements et autres fournitures nécessaires aux élections.

L'organisation et le déroulement des élections seront préparés avec l'équipe municipale.

Le scrutin se déroulera sur la matinée et devra être clos à 12h00.

Chaque enfant votera une fois pour un élève de son niveau (un élève de CE2 vote pour un candidat de CE2, un élève de CM1 vote pour un candidat de CM1).

Il sera suivi du dépouillement.

Le bureau de vote sera composé de deux assesseurs et d'un président.

Pour le dépouillement, il sera désigné quatre enfants non candidats et non membres du bureau.

La table de dépouillement sera composée de quatre enfants :

- Un enfant qui ouvre l'enveloppe
- Un enfant qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- Deux enfants qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs

Le président remplira le procès verbal et proclamera le nom des élus.

### Information préélectorale :

Dès le 1<sup>er</sup> février, une plaquette informative « Guide de l'électeur et du candidat » sera distribuée aux enfants de CE2 et CM1 scolarisés ou domiciliés à Villiers-sur Morin.

L'animateur en charge du CE complétera, sous réserve de l'accord de l'équipe éducative, cette information par une intervention dans chaque classe concernée, et le cas échéant, en Mairie.

### La déclaration des candidatures :

La déclaration des candidatures se fera entre le 11 mars et le 25 mars 2019. Durant cette période, des permanences « d'information et d'aide aux candidats » seront organisées dans l'établissement sur des temps périscolaires (ex : à la sortie des classes, à partir de 16h30), et le cas échéant, en Mairie. Elles seront animées par l'animateur du CE.

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé inclus dans la plaquette comprenant la déclaration de candidature, qu'ils devront remettre à l'animateur lors des permanences, ou en Mairie.

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

### La campagne électorale :

La campagne électorale aura lieu dans chaque établissement du 1<sup>er</sup> avril au 15 avril 2019. Des affiches standards et les panneaux d'affichage seront fournis pour que les candidats puissent faire leur campagne.

### L'Installation du Conseil :

L'installation du Conseil aura lieu XX, la présidence des sessions plénières sera assurée par le Maire de Villiers-sur-Morin.

### Tableau récapitulatif :

	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
Information dans les classes	01/02 au 10/03			
Déclaration des candidatures		11/03 au 25/03		
Préparation de la campagne des candidats			01/04 au 12/04	
Les Élections			13/04	
L'installation du Conseil				X

## 5. LE RÔLE DE L'ANIMATEUR

L'animateur du Conseil des Enfants est rattaché à la Délégation portant sur la politique scolaire et familiale et assure la mise en place de ce projet.

L'animateur est le garant des valeurs de solidarité, de démocratie, d'égalité, de tolérance, de droits de l'homme et de l'enfant durant les débats.

Il devra faire preuve d'intégrité et accompagner l'enfant dans le cadre défini dans la présente charte.

L'animateur a pour principales missions de :

- Contribuer à la mise en place et au développement du Conseil des Enfants sur la commune ;
- Mettre en place les élections du CE ;
- Préparer, animer, les commissions, réunions et séances plénières du conseil ;
- Assurer l'ensemble du travail administratif lié au poste : compte-rendu de réunions, bilan des actions conduites, convocations, aide, et suivi des projets ;
- Travailler avec les services de la Mairie, les centres de loisirs, les enseignants, les élus adultes et en partenariat avec les prestataires et institutions extérieurs.

## 6. LE RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Conseil des Enfants s'en tiendra strictement, dans son fonctionnement et dans toutes ses actions aux exigences des principes de laïcité et de neutralité, dans le respect de la liberté de conscience des enfants.

Un Comité de Pilotage, associant des élus et différents partenaires représentatifs de la communauté éducative peut être créé.

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer le projet global du Conseil des Enfants, de le mettre en œuvre et d'en assurer son développement. Il doit proposer les modalités de fonctionnement, les contrôler et garantir la neutralité des actions conduites par les enfants.